



Forêt communal de **Obermodern-Zutzendorf**

Vente de bois par adjudication

Le vendredi 17 mars 2023 à 19h

Salle polyvalente de Obermodern

3 me de Bouxwiller



Lots BIL (Bois long débardé) 52€HT/m3							
Parcelle	N° Lot BIL	Volume Hêtre (m3)	Volume Chêne (m3)	Volume Acacia (m3)	Volume total (m3)	Nombre	Mise à prix HT
3	1	5,64	0	0	5,64	9	290 €
	2	0	6,02	0	6,02	15	310 €
	3	3,1	1,15	0	4,25	10	220 €
	4	4,41	0	0	4,41	7	230 €
	5	0	6,9	0	6,9	15	360 €
	6	2,89	0	0	2,89	6	150 €
	7	4,52	0	0,98	5,5	13	285 €
	8	6,31	0	0	6,31	12	330 €
	9	0	4,63	0	4,63	11	240 €

Parcelles	N° Lot fond de coupe	Mise à prix (HT)
3	1	50 €
	2	50 €
	3	50 €
6	1	200
	2	200
	3	200
	4	150

Conditions générales de vente au verso

Pour tout renseignement contacter:

DIEDA David 06.29.76.58.54

CONDITIONS GENERALES :

Textes applicables à la vente : -Code Forestier : articles R.137-30 relatif aux cessions de produits accessoires.
-Règlement National d'Exploitation Forestière/ Cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) adopté le 28 novembre 2019 consultable et téléchargeable sur le site de l'ONF <http://www.onf.fr>.

- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers (Document 9200-11-CV-BOI-005).

Clauses financières : -Les prix sont augmentés de la TVA (20 % Lots de rémanents et Bois sur pied - 10% pour le B.I.L)

-REGLEMENT PAR CHEQUE LE JOUR DE LA VENTE

-LES ENCHERES SE FERONT PAR TRANCHES DE 5 € MINIMUM

-le transfert de propriété des bois s'effectue à la notification dès l'acceptation de l'offre par le vendeur ou à la signature du procès-verbal de dénombrement.

-Le travail dans les lots pourra débuter dès la réception du permis d'exploiter mais est interdit

-les dimanches et jours fériés

-entre le coucher et le lever Du soleil

-les jours de battue

-l'enlèvement des bois ne pourra intervenir qu'après remise à l'acquéreur du permis d'enlever, l'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de la présenter à toute demande de l'agent ONF

PRINCIPALES CLAUSES TECHNIQUES

-Les fossés, limites de parcelles, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être débarrassés de tout produit de la coupe

-Il est interdit de pratiquer de faux chemins, le vidange de bois devra se faire par **les seuls accès autorisés (Cloisonnement)**.

-Aucun arbre non désigné, même sec, abimé ou à l'état de chablis ne devra être coupé sans l'accord de l'agent de l'ONF.

-L'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, arbres préservés.

-Aucun déchets de devra être abandonné sur le lot.

- L'emploi du feu est interdit par arrêté préfectoral.

-la coupe sera considéré comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et devoir vis-à-vis de son lot, dans la mesure où

-Il n'aura fait objet d'aucune procédure à son encontre par le Service Forestier

-les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été intégralement réalisés

-tous produits auront été vidangés

-Les bois non enlevés à l'expiration du délai de vidange sont réputés appartenir au vendeur qui disposera à son gré sans indemnité au profit de l'acheteur.

-Si la remise en état du lot n'a pas été effectué par l'acheteur, ce dernier sera mis en demeure de la réalisation dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en états des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra effectuer les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer les paiements.

- Toutes infractions au cahier des charges (conditions générales et clauses particulières) pour lesquelles aucune réparation n'est prévue ni au dit cahier ni au Code Forestier, est sanctionnée soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsqu'il peut être évalué, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire de 80 € à titre de clause pénale civile.

-les travaux de façonnage, empilage ainsi que toutes les activités liées au transport du bois présentent des risques ; il incombe à l'acquéreur de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi qu'aux tiers.

A ce titre les équipements de protection individuelle sont obligatoires (chaussures de sécurités, casque anti-bruit, pantalon anti-coupure)

CLAUSES PARTICULIERES

-Les produits de la vente sont :

-les déchets de coupe résultant de l'exploitation de certains arbres par des bucherons.

LES LOTS DE REMANENTS SONT MARQUES A LA PEINTURE ROUGE ET LE BIL A LA PEINTURE BLEUE

-Les produits dont le diamètre est inférieur à 7 cm seront abandonnés.

-Ne pas empiler le bois contre les arbres.

-Vidange des bois sur sol sec uniquement.

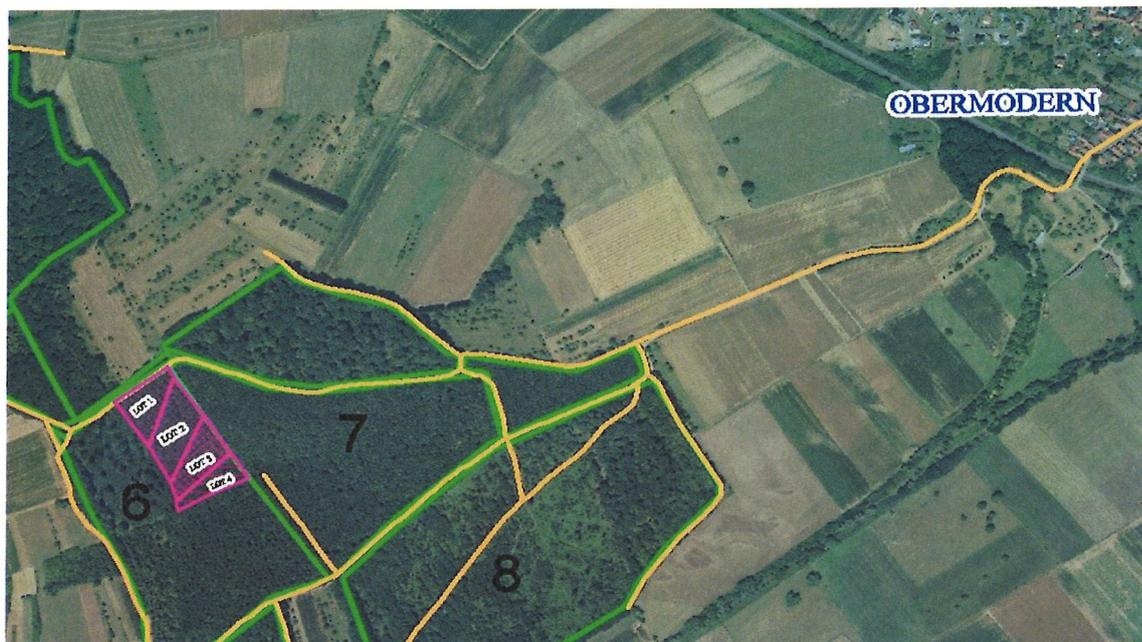
-Trainage et câblage interdit sans autorisation préalable de l'agent responsable de la coupe.

-Accès 4x4 et tracteur uniquement sur autorisation individuelle

-Délai de façonnage : 1 septembre 2023

-Délai de vidange : 1 septembre 2023

Plan de situation parcelle 6



Plan fonds de coupe parcelle 6



Plan BIL Parcelle 3

